CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

<u>Présents</u>: APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck,

Absent excusé: NORMAND Patrick,

Retards excusés: MERCIER Serge, CARRION Adèle,

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth,

Date de convocation : le 07 avril 2017

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte rendu du précédent conseil. Madame le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Aucune remarque n'est formulée.

Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé :

Ordre du jour :

- Délibération adoption PDC (Plan de Désherbage Communal)
- Délibération demande de subvention investissement pour PDC à l'agence de l'eau
- Délibération attribution des marchés de travaux pour la réalisation du projet salles socioculturelles
- Travaux voirie bâtiments
- Comptes-rendus commissions communales et intercommunales
- Urbanisme
- Courriers reçus
- Questions diverses

Une délibération est ajoutée à l'ordre du jour :

Délibération : lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

1 – Délibération - adoption PDC (Plan de Désherbage Communal)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-010 du 9 mars 2016 sur Plan de désherbage 2016 et demande de subvention à l'agence de l'eau ;

Vu la présentation du Plan de Désherbage par M. Claude Thiery, paysagiste, lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 :

Vu la proposition de plan de désherbage consistant principalement à intégrer toutes les surfaces entretenues par la commune et à prendre connaissance des pratiques d'entretien sur l'ensemble des

surfaces;

Considérant que les usages non agricoles de pesticides contribuent de manière significative à la contamination des eaux ;

Considérant que le désherbage chimique réalisé par les collectivités peut constituer une source de pollutions non négligeable parce qu'il se fait principalement sur des surfaces imperméables ou à transfert rapide ;

Considérant que le plan de désherbage est un outil évolutif c'est-à-dire qu'il doit prendre en compte

les évolutions des objectifs, des mentalités et des techniques au fur et à mesure de leurs disponibilités ;

Considérant par ailleurs, que la commune se doit d'être exemplaire pour sensibiliser les citoyens à supprimer l'usage des pesticides ; que sur des territoires à fort développement urbain, l'impact des pratiques chimiques des riverains est bien réel ;

Madame le Maire fait ensuite part du Plan de Désherbage Communal réalisé en partenariat avec Claude Thiery, paysagiste et un groupe de travail communal composé d'élus et d'agents avec une présentation à la commission agriculture environnement.

Madame le Maire demande un plan de communication, un article à insérer dans le bulletin d'information et sur le site internet communal.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- valider le Plan de Désherbage en l'état, considérant que celui-ci est un outil évolutif, c'est-à-dire qu'il doit prendre en compte les évolutions des objectifs, des techniques et des finances communales, au fur et à mesure de leurs disponibilités ;
- réviser annuellement le Plan de Désherbage afin de l'adapter aux possibilités humaines, matérielles et financières de la commune, en visant d'ici 2018, le nom emploi de produits chimiques pour l'entretien de tous les espaces publics gérés par la commune, conformément à la Loi,
- autoriser Madame le Maire ou ses adjoints à faire appliquer les principes énoncés dans le Plan de Déherbage,
- porter les crédits nécessaires aux budgets à venir, dans la limite des capacités financières de la commune afin que l'entretien des espaces publics de la commune soit conforme au Plan de Désherbage,

2 - Délibération : demande de subvention - investissement pour PDC à l'agence de l'eau

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-010 du 9 mars 2016 sur Plan de désherbage 2016 et demande de subvention à l'agence de l'eau ;

Vu la présentation du Plan de Désherbage par M. Claude Thiery, paysagiste, lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la proposition de plan de désherbage consistant principalement à intégrer toutes les surfaces entretenues par la commune et à prendre connaissance des pratiques d'entretien sur l'ensemble des

surfaces;

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse se mobilise aux côtés des collectivités en lien avec les associations (Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles FREDON) pour permettre aux gestionnaires d'espaces de réduire fortement, voire de supprimer, l'usage de pesticides dans leur commune.

Elle aide l'investissement en techniques et matériels alternatifs à l'usage des pesticides jusqu'à 80 %.

Récapitulatif investissements :

1 - Traitements phyto:

- Aménagement local technique, achat d'une armoire phytosanitaire + armoire pour le rangement des EPI : 500 à 600 € HT
- Nouveaux EPI: 150 €
- Petits matériels : pulvérisateur de 5 litres (60 à 100 €) buses de rechange (5 à 10 €/unité)
- Achat d'une remorque pour le pulvérisateur de 200 litres et autres usages 300 à 750 € HT
- Panneaux d'affichage d'information du public (15 à 100 € selon le format et matériau) poubelles pour les EPI souillés, bac étanche pour le remplissage du pulvérisateur (50 à 100 €)

2 - Plan d'investissement matériel de désherbage alternatif :

En 2017

- Pack multifonction Pellenc : binette électrique, tête de coupe à fil, tête city cut Coût : 2990 € HT (subvention 80 %)
- Petit matériel manuel : binette, racloirs, gouge, désherbeur mécanique poussé coût : de 100 à 250 € HT (subvention 80 %)

En 2017-2018, suivant le bilan des essais et démonstration :

- Tondeuse tractée de grande largeur
- Matériel de désherbage thermique à gaz ou eau chaude : coût 400 à 6000 € HT (subvention 80 %)
- Matériel de désherbage mécanique : coût 2000 à 3500 € HT (subvention 80 %)

Le Conseil Municipal approuve cette demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à l'unanimité des membres présents.

3 - <u>Délibération</u>: attribution des marchés de travaux pour la réalisation du projet salles socioculturelles

Madame le Maire expose les principales étapes de la consultation et notamment la publication d'un avis public à la concurrence le vendredi 24 février 2017 au journal d'annonces légales « l'Essor » avec la mise en ligne du dossier de consultation entreprises.

Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie à trois reprises :

- le lundi 13 mars 2017 à 17h30 pour l'ouverture des plis.
- le 27 mars 2017 à 17h pour l'analyse des offres à l'issue de laquelle la commission a dressé la liste des lots attribués et de ceux pour lesquels il a été proposé d'engager une négociation.
- le lundi 3 avril à 17h pour l'analyse des offres après négociation et la désignation des candidats attributaires des lots admis à la négociation.

Elle présente les Procès Verbaux rédigés aux membres du Conseil et fait lecture des conclusions et avis émis :

- <u>Pour le lot n°01 Terrassement-démolition-désamiantage-réseaux extérieurs.... divers</u> : L'entreprise GMTP domiciliée 238 Chemin de la Tour 38260 Pommier de Beaurepaire, pour un montant de 34 999 € HT
- Pour le lot n°02 Démolitions intérieures-maçonnerie- réseaux intérieurs :
 L'entreprise GLANDUT domiciliée 5 Rue Marie Curie 38260 La Côte Saint André, pour un montant de 102 474.90 € HT
- <u>Pour le lot n°03 Charpente Couverture Zinguerie</u>: L'entreprise MANCHON domiciliée 78 Avenue Maréchal Joffre 38260 La Côte Saint André, pour un montant de 14 914.93 € HT
- Pour le lot n°04 Voirie Aménagements paysagers (phases 1 et 2) :
 L'entreprise GMTP domiciliée 238 Chemin de la Tour 38260 Pommier de Beaurepaire, pour un montant de 113 500 € HT
- <u>Pour le lot n°05 Etanchéité</u> :
 L'entreprise NOIR ETANCHEITE domiciliée 67 Rue Jean Jaurès 38300 Bourgoin-Jallieu, pour un montant de 12 908.06 € HT
- Pour le lot n°06 Menuiseries extérieures alu laqué-protection solaire :
 L'entreprise PLASTALVER SARL domiciliée 116 Rue des Glières ZA champ Rolland 38150
 Salaise sur Sanne, pour un montant de 28 605 € HT
- Pour le lot n°07 Serrurerie-Metallerie :
 L'entreprise MAURIN domiciliée 20 Route des Fleurs 26210 Saint-Sorlin en Valloire pour un montant de 18 614 € HT
- <u>Pour le lot n°08 Menuiseries intérieures</u> :
 L'entreprise JULLIEN SAS domiciliée 630 Route de la Bougie A La Craz 38780 Estrablin, pour un montant de 12 700 € HT

- Pour le lot n°09 Doublages-Cloisons-Faux plafonds-Isolation-Peintures :
- L'entreprise VALLOIRE DECO domiciliée Chemin Saint-Charles 26210 Lapeyrouse-Mornay pour un montant de 33 015.46 € HT
- Pour le lot n°10 Carrelage Faïences :

L'entreprise CARROT JLC CARRELAGES domiciliée ZA les Avorgères 38150 Sonnay, pour un montant de 17 000 € HT

- Pour le lot n°11 - Chauffage-Rafraichissement-Ventilation-Sanitaire :

L'entreprise HAUTERIVES CHAUFFAGE domiciliée 15 ZA Les Gonnets Nord, 26390 Hauterives, pour un montant de 27 400 € HT

Pour le lot n°12 – Electricité-Courants faibles :

L'entreprise POIPY domiciliée Chemin des Paillères 38270 Beaurepaire pour un montant de 28 597 € HT

– Pour le lot n°13 – Façades :

L'entreprise KILINC SARL domiciliée Zone artisanale des Meunières 38270 La Côte Saint André pour un montant de 17 818.90 € HT

- Pour le lot n°14 - Elévateur PMR :

L'entreprise ERHMES domiciliée 23 Rue Pierre et Marie Curie 35504 Vitre pour un montant de 20 350 € HT

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 14 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix pour et une abstention :

- valide le choix des entreprises des travaux tel que représenté ci-dessus,
- approuve les travaux pour la réalisation de projet salle socio-culturelles pour un montant de marché de 482 897.25 € HT,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017.

4 - Délibération : lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un Chemin rural qui passe dans une propriété privée située Impasse du Dolon (voir annexe jointe). Le propriétaire souhaitant vendre, la commune a décidé d'initier une procédure de déclassement et cession de la partie du chemin concerné.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ; Considérant que le chemin rural, sur la propriété privée de M. BILLOT Jocelyn, n'est plus utilisé par le public,

Compte-tenu de la désaffection du Chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la cession d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Constate la désaffectation du Chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural:

Demande à Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

ANNEXE : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Chemin rural

Motif: chemin inutilisé et au milieu d'une propriété privée

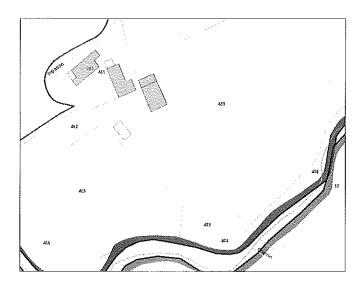
Propriétaires riverains

Parcelles:

E 458 E 464

E 462 E 465 E 467 E 461 E 459

Indivision Billot Jocelin



5 - Travaux:

Voirie:

- Ecoulement des eaux pluviales du centre village : Proposition pour une demande d'étude concernant ces écoulements, par un cabinet spécialisé. Le conseil municipal approuve cette proposition.

6 - Comptes-rendus commissions communales :

Scolaire et cantine :

- Une rencontre a eu lieu avec les parents délégués pour les activités périscolaires.
- En ce qui concerne la cantine, après un an et demi avec la société API comme fournisseur, un point doit être fait. Nous devons rencontrer la société Elior pour faire une comparaison.

ASA: (Associations Syndicales Autorisées de Revel Tourdan)

A noter en ce qui concerne La commune de Primarette :

- Nous sommes concernés pour environ 1Ha soit 4 parts.
- Le coût de participation à l'irrigation (arrosage du terrain de foot) pour 2016 est de :
 - > 0,06 €/m3 en ce qui concerne la consommation, l'entretien...
 - > 0,0046 €/m3 pour la taxe Agence de l'eau.
 - > Coût annuel: 250 €.

7 - Comptes-rendus commissions intercommunales :

Communication:

- Préparation du journal intercommunal
- Budget 2017

Environnement:

- La déchetterie : Changement du règlement pour les professionnels.

8 - Courriers reçus:

- Demande du syndicat des eaux Dolon Varèze de prendre un arrêté règlementant la circulation, à titre permanent pour l'année 2017, pour l'entreprise G2C Environnement qui peut être amenée, dans le cadre de son contrat, à intervenir sur le territoire communal, pour des travaux de diagnostic du réseau d'assainissement collectif.
- Demande de M. PUPAT Jean Marie pour acheter une petite parcelle de bois située au lieu dit « étang des chèvres ». Le conseil municipal décide de lui vendre pour un montant de 500 €.
- Demande de M. et Mme LEXTRAIT sur la position de la commune concernant les compteurs LINKY :

Réponse : La marie n'a pas été sollicitée pour l'installation de ces compteurs.

9 - Questions diverses:

- Planning du bureau de vote pour les élections présidentielles du 23 avril et 7 mai 2017.
- Demande pour l'installation d'un panneau lumineux.

Plus aucun sujet n'étant à débattre, le Conseil est clos à 23h Le prochain Conseil aura lieu le 18 mai à 20h30.